



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2001/L.100
20 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 16 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Allemagne, Australie*, Autriche*, Belgique, Canada, Danemark*, Espagne, Estonie*,
Finlande*, Guatemala, Italie, Lettonie, Liechtenstein*, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*,
Norvège, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas*, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin*, Slovaquie*, Slovénie* et Suisse* :
projet de résolution

**2001/... Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme**

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions pertinentes antérieures, en particulier ses résolutions 1998/28 du 17 avril 1998, 1999/81 du 28 avril 1999 et 2000/83 du 26 avril 2000, ainsi que le mandat de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (anciennement Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) tel que la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale l'ont défini dans leurs résolutions pertinentes,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rappelant également le rapport du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/112), et réaffirmant la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000,

Prenant acte :

a) du rapport de la Sous-Commission sur sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/2001/2-E/CN.4/Sub.2/2000/46),

b) du rapport présenté par la Présidente de la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/2001/86),

Ayant à l'esprit le document de travail final sur les méthodes de travail de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1999/2) et les Principes directeurs concernant l'application par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et autres décisions pratiques s'y rapportant, joints en annexe à la décision 1999/114 de la Sous-Commission, en date du 26 août 1999,

1. *Réaffirme* qu'elle apprécie la contribution de grande valeur apportée par la Sous-Commission, en tant qu'organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme, aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme depuis 54 ans;

2. *Réaffirme également* que la meilleure façon pour la Sous-Commission de seconder la Commission est de lui soumettre :

a) des études d'experts réalisées à titre indépendant par ses membres ou leurs suppléants;

b) des recommandations établies sur la base de ces études, et après un examen exhaustif de celles-ci;

c) des études, travaux de recherche et conseils d'experts, à la demande de la Commission;

3. *Se félicite* des mesures prises par la Sous-Commission pour réformer et améliorer son ordre du jour pour la cinquante-troisième session;

4. *Réaffirme* :

a) sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution visant des pays spécifiques et s'abstienne, en négociant et en adoptant des résolutions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

b) que la Sous-Commission devrait pouvoir continuer à débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et à examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission;

5. *Invite* la Sous-Commission, eu égard à la demande formulée dans la décision 2000/105 de la Sous-Commission de tenir compte des paragraphes 51 à 53, et en particulier du paragraphe 52, du rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme;

6. *Recommande* à la Sous-Commission d'améliorer encore ses méthodes de travail :

a) En concentrant son attention sur le rôle primordial qui lui revient en tant qu'organe consultatif de la Commission, tout particulièrement lorsque la Commission sollicite son avis;

b) En accordant une attention particulière à la sélection des sujets d'étude spécifiquement recommandés par la Commission, tout en concentrant son attention sur la question de savoir comment et quand la mise en œuvre des normes existantes peut être améliorée;

c) En respectant strictement les critères les plus élevés en matière d'impartialité et de compétence et en s'abstenant de tout acte susceptible de jeter le doute sur l'indépendance de ses membres;

d) En permettant aux organisations non gouvernementales de participer effectivement et efficacement à ses travaux;

e) En examinant de façon exhaustive les études et les documents de travail établis par les rapporteurs spéciaux ou ses membres avant de les envoyer à la Commission;

f) En s'occupant strictement des questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de son mandat;

g) En évitant que ses activités ne se chevauchent avec celles d'autres organes et mécanismes compétents;

7. *Invite* notamment la Sous-Commission :

a) À consacrer suffisamment de temps à sa cinquante-troisième session à l'examen et à l'adoption, essentiellement en séance privée, de ses méthodes de travail et de son calendrier, pour éviter les longs débats de procédure en séance publique;

b) À réserver du temps pour se réunir en séance privée afin de procéder à l'examen préliminaire des rapports et documents de travail et à organiser, par exemple, des séances de questions-réponses;

c) À proposer d'autres mesures de nature à améliorer son fonctionnement, et à poursuivre notamment la réorganisation de son ordre du jour;

8. *Demande aux États* :

a) En présentant des candidats et en procédant à l'élection des membres de la Sous-Commission et de leurs suppléants, d'avoir à l'esprit le vif intérêt que l'on porte à ce que cet organe soit indépendant et perçu comme tel;

b) En présentant des candidats et en procédant à l'élection des membres de la Sous-Commission et de leurs suppléants, d'avoir à l'esprit la nécessité de tenir compte d'une façon équilibrée tant des vertus de la continuité que de l'importance du renouvellement;

c) En présentant des candidats pour la Sous-Commission, de le faire si possible au moins deux mois avant le début de la session à laquelle ils seront élus, pour permettre aux membres de la Commission d'évaluer de manière approfondie les qualifications et l'indépendance des intéressés;

9. *Invite* le Secrétaire général à apporter son soutien à la Sous-Commission en faisant en sorte, notamment, que ses documents soient distribués dans les langues officielles de l'Organisation en temps voulu avant chaque session et à aider la Sous-Commission en ce qui concerne les demandes de renseignements à adresser aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, mais à n'examiner ces demandes qu'après qu'elles ont été approuvées par la Commission;

10. *Recommande* que le Président de la Sous-Commission ou son représentant assiste à la réunion des rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission ainsi qu'à la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, pour faciliter la coordination entre la Sous-Commission et les autres organes et procédures concernés de l'Organisation, conformément à leurs mandats respectifs;

11. *Invite* le Président de la cinquante-septième session de la Commission à intervenir devant la Sous-Commission lors de la séance d'ouverture de sa cinquante-troisième session et à l'informer de la présente résolution et du débat qui a eu lieu à ce sujet à la cinquante-septième session de la Commission au titre du point 16 de l'ordre du jour;

12. *Invite* le Président de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission à faire rapport à la Commission à sa cinquante-huitième session, et de lui faire part notamment des effets concrets des mesures prises récemment pour renforcer l'efficacité de la Sous-Commission et de ses mécanismes;

13. *Décide* d'examiner de nouveau la question des travaux de la Sous-Commission à sa cinquante-huitième session au titre du point pertinent de l'ordre du jour.
